



**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT 685-19**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté le règlement suivant :

- **Règlement 685-19** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer les zones d'extraction EX-10 et récréative REC-20 et de modifier les normes de camping dans les zones forestières fauniques*

Ce règlement est entré en vigueur le 24 janvier 2020 à la suite de la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 31 janvier 2020.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA